

**Le règlement intérieur doit être connu de tous.**

**CONDITIONS D'INSCRIPTION :**

L'espace jeunes accueille les adolescents en âge d'être au collège, depuis leur entrée en 6<sup>ème</sup> (ou nés en 2007) jusqu'à leur majorité.

Un dossier d'inscription (fiche de renseignements, fiche sanitaire, acceptation du règlement intérieur) doit être rempli par les parents ou les responsables légaux. Tout dossier incomplet sera refusé. (Pour certaines activités des documents supplémentaires peuvent être demandés : certificat médical, test d'aisance aquatique...).

Une cotisation annuelle de 15€ est demandée, renouvelable après les vacances d'été.

Lors d'une inscription pour les vacances scolaires, **un tableau** reprenant les activités est à remettre au directeur.

A noter : les adolescents peuvent être accueillis, en accueil informel, jusqu'à deux fois sans inscription afin de découvrir l'Espace.

**Le paiement :**

- Une facture vous sera envoyée à la fin de chaque période.
- Le règlement est à adresser au Trésor Public de Dol de Bretagne.

Tranches / quotients	Tranche A 0 à 600€		Tranche B 601 à 900 €		Tranche C 901 à 1200 €		Tranche D 1201 à 1500€		Tranche E 1500€ et +	
	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC
Activités roses	3,50 €	6,50 €	4 €	7 €	4,50 €	7,50 €	5 €	8 €	5,5 €	8,50 €
Activités bleues	6 €	11 €	7 €	12 €	8 €	13 €	9 €	14 €	10 €	15 €
Activités spécifiques (parc d'attraction, ...)	45 €	55 €	47,50 €	57,50 €	50 €	60 €	52,50 €	62,50 €	55 €	65 €
Journée mini-camps / séjours	24 €	30 €	25,50 €	31,50€	27 €	33 €	28,50€	34,50 €	30 €	36 €
Activités sportives et artistiques sur la CDC organisées par les animateurs	GRATUIT									
Repas	3,15 €									

Une **DÉSINSCRIPTION** par les responsables légaux est possible une semaine avant l'**activité** et deux semaines avant le **mini-camp** au plus tard sinon, la famille sera facturée. **Le remboursement** des activités ne pourra être effectué que sur présentation d'un justificatif médical ou en raison d'une annulation de l'activité par l'Espace Jeunes.

L'inscription abusive sans annulation pour absence injustifiée à 3 reprises pourra donner lieu à une désinscription du jeune sur d'autres activités. Le jeune ne sera alors plus prioritaire lors des inscriptions.

**Les jeunes hors communauté de communes :**

- Le jeune habitant en dehors de la communauté de communes n'est pas prioritaire.

**L'accueil informel (période scolaire) et toutes activités au local (vacances scolaires)**

- Les adolescents ont la possibilité d'entrer et de quitter l'espace à tout moment. Dès lors, en dehors de l'enceinte des locaux, **ils ne seront plus soumis à la responsabilité de l'équipe d'animation**. La Communauté de communes ne peut donc être tenue responsable lorsque le jeune quitte la structure durant l'accueil informel et toutes activités au local.
- Les jeunes peuvent utiliser le matériel mis à disposition (billard, jeux de société, babyfoot, BD, console, ordinateur, ...), proposer et organiser des sorties, des projets pour les mercredis, les samedis et les vacances.

*Ponctuellement, l'Espace Jeunes peut proposer des activités (patinoire, concerts, ...) sur les temps informels.*

L'Espace jeunes est ouvert en période périscolaire :

Au Mont-Dol le mardi de 17h30 à 19h00 et le samedi de 14h00 à 17h00

A Baguer-Pican le mercredi de 13h45 à 18h00 et le vendredi de 17h30 à 19h00.

### Les activités :

Un programme d'activités est mis à disposition des inscrits à chaque période de vacances scolaires.

- Le programme indique l'activité, l'horaire, le lieu de rendez-vous, les affaires et/ou les documents à prévoir.
- Les places sont limitées.
- Lors de sorties (hors local espace-jeunes), le jeune ne pourra quitter l'activité avant l'heure de fin indiquée sur le programme, sauf si le responsable légal décharge la responsabilité de la structure par écrit.
- Prévenir l'équipe d'animation si mon enfant a des difficultés dans les activités aquatiques. Pour la patinoire le port de gants est obligatoire.

### Les sanctions :

En cas de non-respect des règles de vie de l'Espace Jeunes, des sanctions seront décidées par l'équipe d'animation après concertation avec le jeune et ses responsables. En fonction des actes posés, le directeur de la structure pourra, le cas échéant, en référer aux élus. Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

### Exemples :

L'animateur se réserve le droit de refuser le jeune à participer ou à annuler une activité si :

- Sa tenue n'est pas adaptée (ex : sport) ;
- Il arrive en retard (ex : départ en minibus) ;
- Son comportement a manqué de respect ;
- Les parents ou responsables légaux n'ont pas prévenu de son absence lors d'une activité précédente.

### Les engagements :

- Toute personne fréquentant l'espace-jeunes doit être respectée et respecter les autres jeunes et adultes, ainsi que le mobilier et le matériel mis à disposition. La réserve de matériel doit être utilisée avec l'autorisation de l'animateur.
- Il est interdit de fumer dans les locaux, d'y consommer et d'y introduire de l'alcool et des substances illicites.
- Les objets personnels sont acceptés dans la mesure où ils ne gênent pas le fonctionnement. En cas de perte, de vol ou de dégradation, la Communauté de Communes ne peut être tenue pour responsable et ce dans toutes les activités.

**ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE :** L'article L227-5 du code de l'action sociale et des familles prévoit que l'organisateur est tenu d'informer les responsables légaux des mineurs concernés de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels provoqués lors des activités.

**PIQUE-NIQUE :** L'espace Jeunes laisse la préparation des pique-niques à la charge des parents. Cependant, Il est important de prendre en compte la sécurité alimentaire de ceux -ci. Nous vous encourageons fortement de respecter la chaîne du froid pour les produits frais et donc de les conserver dans un contenant isotherme (glacière, sacs isothermes, au besoin avec des blocs réfrigérants ou des pains de glace).

Si le transport en glacière n'est pas possible, nous vous conseillons de privilégier des produits non altérables se conservant à température ambiante (pain, légumes cru lavés, pâté en boîte, produits secs, charcuteries stables, fromages au lait pasteurisé, fruits ou compotes, eau en bouteille...). Toutes les préparations à base d'œuf doivent-être à éviter à l'exception des œufs durs conservés dans leurs coquilles. **La structure ne peut pas être tenue responsable en cas d'intoxication alimentaire de l'enfant lorsque la préparation du repas est à la charge des parents.**

Les projets éducatifs et pédagogiques sont à votre disposition et affichés au local.

A noter : Le règlement intérieur pourra être révisé périodiquement. Il sera alors immédiatement communiqué aux parents par voie d'affichage.

**IMPORTANT :** Conserver ce document après l'avoir lu. Le responsable légal et l'adhérent doivent signer et approuver sur la fiche d'inscription le présent règlement.